



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-198

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-11-21-00007 - Arrêté n°192 /2024 en date du 21 novembre 2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »?? (4 pages)

Page 3

R28-2024-11-21-00008 - Arrêté n°193 /2024 en date du 21 novembre 2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »?? (2 pages)

Page 8

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-11-25-00001 - AF-PG ACQ NS IMMO ROUEN CHATELET - Dlgation GG pour AF (1 page)

Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-21-00007

Arrêté n°192 /2024 en date du 21 novembre
2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 21 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 192 / 2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 20 novembre 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC3)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 47	Dimanche	24/11/24	11h30 – 16h30	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
Semaine 48	Lundi	25/11/24	12h00 – 17h00		
	Mardi	26/11/24	13h00 – 18h00		
	Mercredi	27/11/24	14h00 – 19h00		
	Jeudi	28/11/24	15h00 – 20h00		
	Vendredi	29/11/24	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	30/11/24	PAS DE PÊCHE		
Semaine 49	Dimanche	01/12/24	15h00 – 20h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	02/12/24	15h00 – 20h00		
	Mardi	03/12/24	16h00 – 21h00		
	Mercredi	04/12/24	16h00 – 21h00		
	Jeudi	05/12/24	17h00 – 22h00	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	06/12/04	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	07/12/24	PAS DE PÊCHE		

Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 47	Dimanche	24/11/24	11h30 – 15h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	25/11/24	12h00 – 15h30		
Semaine 48	Mardi	26/11/24	13h00 – 16h30		
	Mercredi	27/11/24	14h00 – 17h30		
	Jeudi	28/11/24	15h00 – 18h30		
	Vendredi	29/11/24	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	30/11/24			
	Dimanche	01/12/24	16h00 – 19h30		
Semaine 49	Lundi	02/12/24	16h00 – 19h30	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
	Mardi	03/12/24	17h00 – 20h30		
	Mercredi	04/12/24	17h00 – 20h30		
	Jeudi	05/12/24	18h00 – 21h30		
	Vendredi	06/12/04	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	07/12/04			

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée durant les jours et horaires de pêche définis pour la zone BC5 dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé le 22/11/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elisa Paffoni
 Chef du service de la réglementation
 et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-21-00008

Arrêté n°193 /2024 en date du 21 novembre
2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 21 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 193 / 2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 20 novembre 2024;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 47	Dimanche	24/11/24	09h00 – 11h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 48	Lundi	25/11/24	10h00 – 12h00	
	Mardi	26/11/24	11h00 – 13h00	
	Mercredi	27/11/24	11h30 – 13h30	
	Jeudi	28/11/24	12h30 – 14h30	
	Vendredi	29/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	30/11/24	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	01/12/24	14h30 – 16h30	quatre débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 49	Lundi	02/12/24	15h00 – 17h00	
	Mardi	03/12/24	15h30 – 17h30	
	Mercredi	04/12/24	16h00 - 18h00	
	Jeudi	05/12/24	17h00 – 19h00	
	Vendredi	06/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	07/12/24	PAS DE PÊCHE	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Signé le 22/11/2024

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Pattoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

EPF Normandie

R28-2024-11-25-00001

AF-PG ACQ NS IMMO ROUEN CHATELET -
Dl gation GG pour AF



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen le 18 octobre 2021, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2021, et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 30 juin 2020, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen le 30 juin 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par **Maître Gilles TETARD, Notaire Associé à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps (CRPCEN 76126), Membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN,** Et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :


Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la SCI NS IMMO, d'un local commercial, sis 1, Place Alfred de Musset, représentant le lot n°405 de la parcelle cadastrée section DP numéro 302, pour une superficie cadastrale de 11a 72ca, moyennant le prix de QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS (87.000,00 €), dont 5.400,00 € au titre de l'indemnité de emploi, en valeur occupée, qui sera réglé entre les mains de Maître Gilles TETARD, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 25-11-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 25-11-2024
à Madame Anne FREGER-LENIERE,
Bon pour acceptation

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Anne FREGER

✓ Certified by  yousign